

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 12/83 /du 27/01/1983

Portant approbation de l'adhésion de la République Populaire du Congo à la Convention pour la repression de la Capture Illicite d'aeronefs, signée le 16/12/1970 à la HAYE.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er.- Est approuvée l'adhésion de la République Populaire du Congo à la Convention pour la repression de la Capture Illicite d'Aéronefs, signée le 16 décembre 1970 à la HAYE.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

27 Janvier 1983

Fait à Brazzaville

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

